



Fiche technique des conditions d'accès aux foires AVEC ou SANS certificat Covid-19

Selon Ordonnance Covid-19 situation particulière du 23 juin 2021 : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/379/fr> validé par le Médecin Cantonal Vaudois

Définition :

Une foire est un grand marché se tenant à des époques fixes dans un même lieu, un événement commercial périodique, généralement annuel, pendant lequel les producteurs exposent des échantillons de leurs produits et enregistrent les commandes qui leur sont passées (p. ex : OLMA, foire aux bestiaux, Comptoir suisse, Foire du Valais, Comptoir Broyard, Comptoir d'Echallens, Foire aux Livres, Salon des Vins, ExpoVino, etc.).

Cela peut aussi être une fête foraine ayant une périodicité régulière (Luna Park, Carrousels, Fête du Bois, etc.)

Au sens de l'ordonnance, est considérée comme foire **tout événement durant lequel les participants, une fois entrés dans un périmètre défini, ne restent pas à un endroit déterminé comme des spectateurs mais se déplacent d'un stand à l'autre.**

Autorisation

Foires AVEC certificat Covid-19

Quiconque entend organiser une **foire spécialisée ou une foire tout public réunissant plus de 1'000 personnes**, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants (foires avec certificat Covid-19), doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale compétente. Il doit également établir un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Organisation complète et ordonnée du contrôle d'accès à la foire
- Formation du personnel à la reconnaissance des certificats Covid-19
- Information aux visiteurs /participants sur
 - L'obligation de certificat Covid-19 pour accéder à la foire
 - Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la foire
 - La conduite à tenir sur le lieu de la foire
- Hygiène : mise à disposition de solutions hydroalcooliques, nettoyages périodiques et aération des locaux

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur d'une foire sans contrôle de certificat Covid-19 a l'obligation de fournir un plan d'implantation des zones en m2 qui:

- spécifie les capacités
- détaille les points de mise à disposition des solutions hydroalcooliques
- indique les zones de restauration

L'organisation du contrôle d'accès

Foires AVEC certificat Covid-19

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités
- Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liés aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes etc.
- Marquage au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter la distance physique entre les individus
- Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique en suffisance
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur doit prévoir :

- un plan de protection précisant les mesures en matière d'hygiène et de distance notamment le respect de l'obligation de porter un masque facial - conformément à l'art. 6 de l'ordonnance Covid-19 situation particulière. Il doit prévoir la collecte des coordonnées des personnes présentes, au sens de l'art. 11, dans les espaces clos (par ex. zone de restauration) **si** :
 - Le port du masque facial et le respect de la distance requise ne sont pas obligatoires en vertu des prescriptions de la prédite ordonnance et que
 - Aucune mesure de protection efficace, comme l'installation de séparations adéquates, n'est mise en œuvre.
- La mise en place d'un système de canalisation de flux (accès limités) de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée.
- Le marquage au sol afin de faire respecter les distanciations de 1,5m entre les individus.
- La mise à disposition de solution hydroalcoolique en suffisance.
- La désignation d'un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

Informations et conditions d'accès

Foires AVEC certificat Covid-19

L'organisateur informe activement en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur. Pour cela il doit établir un plan de protection.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- Un certificat Covid-19 en format papier ou via l'application Covid certificate / aucun autre document n'est accepté *
- Une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité,)

Une comparaison entre les deux documents est nécessaire.

* Définition d'un certificat Covid-19 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

En cas de symptômes aux entrées ou durant la foire, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

Foires SANS certificat Covid-19

L'organisateur informe activement, en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la foire, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (www.coronacheck.ch) et en suivre les instructions.

* Comment obtenir le certificat Covid-19 ?

- **Vaccination deux doses de vaccin** – Certificat valable 12 mois
- **Vaccination une dose** lors de Covid-19 positif de plus de six mois – Certificat valable 12 mois
- **Covid-19 positif et guérison confirmée par un test PCR** il y a moins de six mois – Certificat valable 6 mois *
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures
- **Test avec un résultat négatif antigénique rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – Certificat valable 48 heures

ATTENTION :

- **Tout résultat de test antigénique rapide doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.**

- **Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.**

Toutes les autres demandes seront refusées.

Veillez noter : le test rapide et l'établissement du certificat Covid-19 sont gratuits et ne peuvent donner lieu à facturation

* Centres de tests de dépistage :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotlines à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Aucun certificat Covid-19 n'est délivré pour les autotests

Collaborateurs/personnel

Foires AVEC certificat Covid-19

Les employés ou bénévoles/membres du staff actifs sur place qui ont un contact avec les clients doivent tous disposer d'un certificat Covid-19.

A défaut, ils doivent **tous** porter le masque facial dans les espaces clos.

En conséquence si un seul membre du staff ne dispose pas d'un certificat, tous les autres membres du staff doivent porter un masque.

Foires SANS certificat Covid-19

Le port du masque facial en intérieur/espaces clos et le respect de la distance requise sont **obligatoires**.

Consommation de nourriture et de boisson

Foires AVEC certificat Covid-19

Aucune limitation ne s'applique à l'intérieur et à l'extérieur, sous réserve d'un plan de protection conforme à l'article 10 alinéa 3 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière (mesures en matière d'hygiène et l'application des restrictions d'accès).

Foires SANS certificat Covid-19

Les établissements de restauration et les bars dans lesquels la consommation a lieu sur place sont soumis aux règles suivantes :

À l'intérieur :

- La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration ; elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées de tous les clients soient collectées.
- La distance requise entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.
- Les clients sont tenus de s'asseoir ; en particulier, ils ne peuvent consommer de nourriture et boissons qu'assis.
- Les clients doivent porter un masque facial lorsqu'ils ne sont pas assis à leur table.
- Les exploitants doivent collecter les coordonnées d'une personne par groupe

À l'extérieur :

- Le port du masque facial n'est pas obligatoire.
- La distance requis entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées.
- Des mesures adéquates doivent empêcher que les groupes ne se mélangent par exemple en attribuant une table ou une zone à chaque groupe.
- Si l'espace extérieur est couvert, il doit être ouvert au moins sur la moitié de ses côtés. Si plus de la moitié des côtés sont équipés de séparations (par ex. des parois en verre ou en bois, des bâches, de la plantation dense, etc.), l'espace extérieur ne doit pas être couvert.

Résumé

Foires SANS certificat Covid-19

	Foires intérieure	Foires extérieure
Capacité maximale	Chaque participant/visiteur doit pouvoir bénéficier d'au minimum 1,5m ²	Chaque participant/visiteur doit pouvoir bénéficier d'au minimum 1,5m ²
Port du masque facial	Oui	Non
Distanciation sociale	Si possible, doit être respectée	
Collecte de coordonnées	Non (sauf si le port du masque n'est pas obligatoire (Art 10, Ali c))	Non
Consommation de nourriture et boissons	Dans les établissements de restauration ou à la place assise avec prise de coordonnées	Respect de la distance entre les groupes + éviter que les groupes se mélangent

Résumé

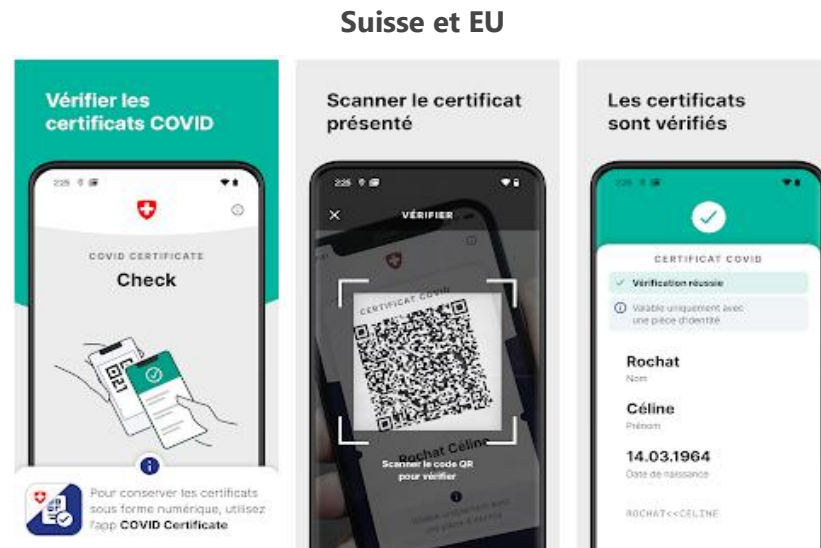
Foires AVEC certificat Covid-19

	Où obtenir le Certificat Covid-19
Vaccination (dès la 2ème dose) Ou Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin	<ul style="list-style-type: none">• Centre de vaccination• Laboratoire• Médecin qui vaccine• Demande dans le canton de Vaud : https://prestations.vd.ch/pub/101272/101379
Guéri du Covid-19 les 6 derniers mois (documenté par un test PCR)	<ul style="list-style-type: none">• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : https://www.covidcertificate-form.admin.ch/ (délai 24 à 48 heures)
Test PCR	<ul style="list-style-type: none">• Laboratoire
Test antigénique (rapide) doit être répertorié par le biais de CoFast. Les organisateurs doivent donc collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et donc agréés par la Direction générale de la santé (DGS). Les structures existantes doivent être sollicitées ; la DGS ne va valider désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.	<ul style="list-style-type: none">• Pharmacie• Médecin• Centre de test Centres agréés de dépistage Covid-19 sur canton de Vaud : https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/

Procédure de vérification des certificats Covid-19 :

Selon Art. 13 du RO 2021 379

- L'application « COVID Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19.
- Télécharger l'application « COVID Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store d'Apple](#) et le [Play Store de Google](#).
- Scanner le code QR sur le certificat Covid-19 papier ou dans l'application
- Comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple) et s'assurer ainsi que le certificat Covid-19 a bien été établi pour cette personne.
- L'exploitant est responsable de la formation complète du contrôle d'accès auprès de ses collaborateurs
- Définir un groupe de personnes en charge de vérifier les certificats Covid-19



Certificat Covid-19 version papier



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Vaccination
Vaccination

Malade ou agent pathogène / Disease or agent targeted	Covid-19
Dose / No of dose	2/2
Type de vaccin / Vaccine type	COVID-19 mRNA vaccine
Produit / Product	COVID-19 Vaccine Moderna
Fabricant / Manufacturer	Moderna Biotech Spain, S.L.

um1wv021CH4E6M42162M7983C77ACF0078
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30
Certificate issued on 03.08.2021 at 10:30

Coordonnées
Personal data

Nom / Name: Rochat Céline

Date de naissance / Date of birth: 14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Guérison
Recovery

Malade ou agent pathogène / Disease or agent targeted	Covid-19
Date du premier résultat positif / Date of first positive test result	01.05.2021
Validité à partir du / Valid from	11.05.2021
Validité jusqu'au / Valid until	27.10.2021
Pays du test / Country of Test	Suisse / Switzerland

um1wv021CH4E6M42162M7983C77ACF0078
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30
Certificate issued on 03.08.2021 at 10:30

Coordonnées
Personal data

Nom / Name: Rochat Céline

Date de naissance / Date of birth: 14.03.1964


Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

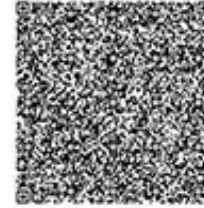
Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Certificat COVID COVID Certificate



Test
Test

Malade ou agent pathogène / Disease or agent targeted	Covid-19
Résultat / Result	Non détecté / Not detected
Type / Type	Nucleic acid amplification with probe detection
Nom / Name	PCR
Date et heure du prélèvement de l'échantillon / Date and time of sample collection	01.05.2021, 12:30
Test réalisé par / Test conducted by	Walk-in-Lyso AG
Pays du test / Country of Test	Suisse / Switzerland

um1wv021CH4E6M42162M7983C77ACF0078
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30
Certificate issued on 03.08.2021 at 10:30

Coordonnées
Personal data

Nom / Name: Rochat Céline

Date de naissance / Date of birth: 14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par
The COVID Certificate was issued by
Office fédéral de la santé publique OFSP
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00

Certificat Covid-19 version numérique

